



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du lundi 21 Février 2022

Pôle : Direction générale des services
Rédacteur : Jérôme BOURSERIE

Date de rédaction :
15 février 2021

Les dossiers peuvent être consultés en mairie. Une version papier des pièces annexes peut être transmise sur demande auprès du Secrétariat général.

I - Organisation communale – Election d'un adjoint au Maire

Rapporteur : M. Le Maire,

Par délibération en date de 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

A la suite du retrait des fonctions d'adjointe au Maire de madame TURI CLARISSE, il est proposé d'élire un nouvel adjoint au Maire qui prendra son rang dans l'ordre du tableau.

Les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret parmi les membres du Conseil municipal.

II - Organisation Communale – Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint aux grands projets, administration générale, au sport, aux transports et mobilités et aux commerces.

Par délibérations en date des 16 juillet 2020, 16 novembre 2020 et 15 février 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités versées aux élus.

Dans le cadre de la redistribution des missions de chacun, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du montant des indemnités des élus.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, **lors d'un premier vote**, de fixer l'enveloppe financière mensuelle de l'indemnité de base prévue à l'article L 2123-20 du CGCT, de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 49,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- l'indemnité du 1er adjoint, 26,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 2ème adjoint, 12,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 3ème adjoint, 18,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 4ème adjoint, 18,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 5ème adjoint, 18,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 6ème adjoint, 18,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 7ème adjoint, 18,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- l'indemnité du 8ème adjoint, 18,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 1er conseiller délégué, 6,37 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 2ème conseiller délégué, 6,37 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Hôtel de Ville 7 rue de Verdun - CS 90801 - 56178 Quiberon cedex

- l'indemnité du 3ème conseiller délégué, 1,43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 4ème conseiller délégué, 6,37 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **Dans un second vote**, de fixer l'enveloppe financière mensuelle relative aux majorations prévues à l'article L 2123-22 CGCT, de la manière suivante :
 - Au titre de Commune classée station touristique, majoration de 50 % de l'indemnité versée, pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ;
 - Au titre de Commune de Chef-lieu de canton ou ancien chef-lieu de canton, majoration de 15 % de l'indemnité versée, pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Ainsi, l'ensemble des indemnités de fonctions allouées pour les élus sont réparties, dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique. Elles sont versées à la date de la nomination aux fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués.

III - Administration générale – Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal – Questions orales

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint, en charge des Grands projets, de l'Administration générale, du Sport, des Transports, des Mobilités et aux Commerces.

Les séances du Conseil municipal se déroulent régulièrement le lundi. Aucun consensus ne s'est dégagé pour permettre un dépôt des questions orales au plus tard le jeudi précédent.

Le nombre et la densité des questions orales étant régulièrement conséquents, il est proposé de modifier l'alinéa 7 de l'article 5 comme suit (ajout surligné) :

« Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider d'en traiter certaines lors de la séance suivante du conseil municipal. Les questions traitées sont déterminées chronologiquement, c'est-à-dire en fonction de la date de dépôt des questions. Le nombre de questions est de préférence limité à trois par conseiller municipal ».

IV - Administration générale – Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal – Expression dans le bulletin d'information générale

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint, en charge des Grands projets, de l'Administration générale, du Sport, des Transports, des Mobilités et aux Commerces.

Afin de prendre en compte la nouvelle configuration des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les modalités de répartition de l'expression démocratique pour le bulletin d'information générale, il est proposé de modifier les cinq premiers alinéas de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

« En vertu de l'article L. 2121-27-1 CGCT, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

L'espace d'expression total pour les groupes ou pour chaque conseiller isolé n'appartenant pas à la majorité est répartie comme suit :

1 conseiller municipal : 800 caractères

Entre 2 et 3 conseillers municipaux : 1500 caractères

Plus de 3 conseillers : 2000 caractères

Le nombre de caractères comprend l'ensemble des signes y compris les espaces.

Tout élu doit être regardé comme un conseiller isolé n'appartenant pas à la majorité municipale au sens des dispositions précitées, dès lors qu'il exprime publiquement sa volonté, par-delà des désaccords purement conjoncturels ou limités à un sujet particulier, de se situer de façon pérenne dans une minorité clairement identifiée. Il formalise son positionnement par une déclaration formelle auprès du Maire.

Les groupes sont les listes, établies lors des élections municipales et disposant de plus d'un conseiller municipal, ainsi que tout groupe qui s'est déclaré publiquement et formellement auprès du Maire de manière pérenne comme n'appartenant pas au groupe majoritaire.

Le groupe majoritaire dispose d'une place comportant le même nombre de signes, espaces compris, que les groupes de plus de 3 conseillers ».

V - Finances – Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire, aux Finances, à la Commande publique et au Mécénat

En vertu de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En vue de ce débat, un rapport de présentation est annexé.

VI - Finances – Délégation de service public – Brasserie de l'Aérodrome – Attribution

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux Finances et à la Commande publique

Par délibération en date du 8 juillet 2021, la Ville a lancé une procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la Brasserie de l'Aérodrome sous la forme de l'affermage pour une durée de 5 ans.

Une candidature a été réceptionnée. Après analyse, la Commission de délégation de service public a déclaré l'offre de Mme JOUVE, actuelle exploitante, conforme au cahier des charges.

Les caractéristiques de l'offre proposée sont les suivantes :

- La brasserie devra impérativement être ouverte tous les jours du 1er avril au 30 octobre.
- Un programme d'animation sera régulièrement proposé
- Le Chiffre d'affaires global HT, en 2019, est de 105 788 € €, pour un résultat d'exploitation de 21 749 €. Le CA prévisionnel en 2026 est de 115 901 € pour un résultat d'exploitation de 25 406 €.
- Sur la durée de la délégation, le montant prévisionnel de l'investissement est de 20 000 €
- Effectifs : la gérante et un saisonnier de mai à août
- Le montant de la redevance : 350 €/trimestre. Les consommations d'électricité sont à sa charge.
- Le délégataire assure des missions accessoires pour le bon fonctionnement de l'Aérodrome en l'absence des agents AFIS : contrôle de piste, contrôle de la station carburant, présence lors du remplissage de la cuve, encaissement des redevances aéroportuaires.
- La durée de la délégation de service public est de 5 ans.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la Brasserie de l'Aérodrome et d'autoriser M. Le Maire à signer le projet de convention annexé.

VII – Finances – Montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire, aux Finances et à la Commande publique

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est défini par le décret du 25 avril 2007. Ce montant est déterminé à partir de la formule suivante : $\text{montant RODP} = [(0,035\text{€} \times L) + 100\text{€}] \times \text{CR}$

- 0.035 € correspond au taux plafond fixé par le décret
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre (pour la ville : 48 906), 100€ représente un terme fixe.
- Le TR correspond à un index d'actualisation qui est cette année de 1.27

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est défini par le décret du 25 mars 2015. Ce montant est déterminé à partir de la formule suivante : $\text{montant ROPDP} = 0,35\text{€} \times L \times \text{CR}'$

- 0.35 € correspond au taux plafond fixé par le décret
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre (pour la ville : 238).
- Le TR' correspond à un index d'actualisation qui est cette année de 1.09

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer :

- le montant de la RODP à 2310 € pour 48 906 mètres linéaires.
- le montant de la ROPDP à 83 € pour 238 mètres linéaires.

VIII - Foncier – Logements aidés – Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne - Opération de logements 17 Rue de Saint Julien

Rapporteur : Madame Annick DELAUNAY, adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme et des Jumelages.

La collectivité a pour objectif de favoriser la construction de logements aidés afin de veiller, en particulier, à la possibilité pour les familles qui ont des revenus relativement modestes et qui travaillent sur Quiberon de s'installer sur le territoire communal.

Le 2 septembre 2021, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie concernant la vente d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une contenance globale d'acquisition de 3 075 m², située 17 rue Saint-Julien et cadastrée, au prix de NEUF CENT MILLE EUROS. Ce terrain fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation au PLU, prévoyant la réalisation de 9 logements minimum dont 20% de logements locatifs sociaux et 15 % d'accession aidée.

Le coût de cette acquisition, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation et de suivi administratif justifient qu'il soit fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour assurer le portage.

Pour rappel, l'EPF est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, notamment pour les collectivités locales, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède alors aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

En Bretagne, l'EPF a signé des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

Auray Quiberon Terre Atlantique a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui doit être complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

IX - Foncier – Vente des terrains des Pilotins à Bâti Armor (3 875m²) – Construction de nouveaux logements – Logements aidés – Actualisation du prix de vente

Rapporteur : Madame Annick DELAUNAY, adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme et des Jumelages.

A la suite d'un appel à projet, par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un compromis avec le promoteur Bâti Armor pour la réalisation de 25 logements, au prix de 1 029 000€ pour une surface d'environ 3 416 m², dont une partie en logements aidés.

Le compromis a été signé par les parties le 17 septembre 2019.

Ce projet de logements s'inscrit dans le cadre d'un aménagement plus vaste sur le secteur avec la réalisation d'une résidence senior services (en cours de construction), l'aménagement d'une liaison verte entre le centre-ville et Port Haliguen et la construction à venir de nouveaux logements aidés sur le secteur du Zal.

Lors de la finalisation du programme définitif, la collectivité s'est attachée à prévoir un environnement et des logements qualitatifs y compris pour les logements aidés.

En ce sens, le programme de logements a légèrement évolué sur le nombre et la typologie des logements proposés. Sur un nombre de 27 logements, 5 sont des logements locatifs sociaux, 7 sont en accession maîtrisée et 15 en libre. Le programme prévoit donc 45% de logements aidés en locatif et en accession.

Parallèlement, afin de mieux préserver la liaison verte, la Commune a souhaité mener des négociations avec deux autres propriétaires pour permettre un accès aux futurs logements par un chemin d'accès privé existant au sud de l'opération. La négociation très laborieuse n'ayant pu aboutir, l'accès au projet a été retravaillé au nord, en parallèle de la voie verte, de telle sorte que la desserte des futurs logements soit possible tout en préservant un aménagement qualitatif de la liaison douce.

Du fait de ce temps de finalisation, le projet de logements sur les Pilotins n'a pu être mené concomitamment au projet de résidence Senior, réalisée par le même promoteur.

Le promoteur a fait part à la Commune que du fait principalement de la non-réalisation des logements simultanément au chantier de la résidence service senior, il n'était plus en mesure d'acquérir le foncier au prix de 1 029 000€ HT. En effet, la construction concomitante des deux programmes devait permettre des économies dans les marchés de travaux avec les entreprises. Après négociations et afin de ne pas impacter la qualité du projet global, il est proposé de fixer le prix d'acquisition définitif à 950 000€ HT.

Il est précisé que la surface à céder est d'environ 3 875m², l'assiette de l'accès n'ayant pas été comptabilisée jusqu'à lors dans la surface de cession. Cependant une surface d'environ 384 m² constituant l'accès, sera rétrocédée gratuitement à la Commune par le promoteur afin que la collectivité conserve la maîtrise de l'interface voie verte/accès. L'aménagement initial sera néanmoins pris en charge par le promoteur.

L'emprise figure sous le lot a au plan de géomètre annexé. Le programme des travaux sera approuvé préalablement par l'autorité territoriale et la rétrocession interviendra après la réalisation des travaux définitifs par Bâti Armor (réseaux, revêtement, plantations) et après l'obtention de l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis de construire n'a pas été contestée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou toute personne habilitée à qui il aura donné procuration, à signer l'acte à intervenir pour la vente des terrains des Pilotins à Bâti Armor, pour environ 3 875 m², au prix de 950 000€ (neuf cent cinquante mille euros hors taxe) incluant la rétrocession sus-exposée.

La surface sera précisée par le géomètre lors des opérations de bornage. Tous les frais inhérents à l'opération (géomètre, notaire, travaux, clôtures, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

X - Foncier – Acquisition des parcelles AL 516p et 517 p (environ 169 m²)

Rapporteur : Madame Annick DELAUNAY, adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme et des Jumelages.

Les parcelles AL 516 et 517 sont grevées d'un emplacement réservé 17j et 17c pour la création d'un accès secours se prolongeant jusqu'à la zone naturelle.

Il est proposé de faire l'acquisition d'une partie de ces parcelles (158 m² en zone naturelle et 11 m² en zone constructible) comme figurant au plan de découpage du géomètre, permettant d'élargir le passage à 4 mètres.

Une partie du muret en pierres sèches sur environ 23 mètres a été refait en 2018 par les chantiers d'insertion avec AQTA (sur la partie la plus proche de l'avenue des druides). L'élargissement ne sera pas réalisé à cet endroit. Compte tenu du coût de l'édification du muret de pierre sèche et de la valeur du foncier en zone naturelle, les propriétaires sont favorables à une cession gratuite de l'emprise nécessaire à l'élargissement.

Les frais de notaire et de géomètre concernant cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

Enfin la Commune demande que le muret en pierres sèches réalisé soit conservé et maintenu en bon état d'entretien par les propriétaires successifs du terrain.

Un projet de division du géomètre est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles AL 516p et 517 p pour environ 169 m² tel que figurant au projet de division du géomètre et d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à qui il aura donné procuration, à signer l'acte de vente.

XI - Culture – Création d'un vitrail à l'église Locmaria

Rapporteur : Madame Sophie LEMOULINIER, adjointe au Maire, chargée de la Culture, du Patrimoine, de l'événementiel, de la Vie Associative, de la Communication, de l'Ecologie, de l'Environnement et de l'Embellissement de la Ville.

Les vitraux de l'église Locmaria ont été fortement endommagés par l'explosion de juillet 2018. L'ensemble des verrières a été restauré ou restitué à partir de fragments originaux. Il reste à ce jour à réaliser sur la façade ouest les deux oculi (baptistère et confessionnal), ainsi que la grande verrière centrale.

L'entreprise Helmbold qui a réalisé les travaux poursuivra ce travail de création en concertation avec l'équipe paroissiale et la collectivité.

La verrière centrale, qui sera visible uniquement de l'extérieur, est une création. Le thème choisi est l'Assomption de la Vierge. Le coût de cette réalisation est estimé à 21 000 € HT.

La Ville s'engage à financer cette création. Elle sollicitera néanmoins une souscription publique pour l'accompagner dans ce projet auprès de la Fondation du Patrimoine.

XII - Culture – Subventions aux associations culturelles et de loisirs

Rapporteur : Madame Sophie LEMOULINIER, adjointe au Maire, chargée de la Culture, du Patrimoine, de l'événementiel, de la Vie Associative, de la Communication, de l'Ecologie, de l'Environnement et de l'Embellissement de la Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	ALLOUE 2020	ALLOUE 2021	AVIS COMMISSION 2022
Agapanthe		1200	1400
APIQ	350	450	450
Aquamer	100	100	100
Bridge club	0	0	100
BABOUK (1)	X	X	0
Clé des chants	0	200	X
Culture et Patrimoine de la Presqu'île	700	700	700
Comité de Jumelage	2700	2700	2700
Diapason Bretagne	1500	1500	2000
Fest'iv allier	1000	1000	1200
Festival Presqu'île Breizh	23000	24000	26000
Fête du livre	12000	12000	X
Foyer Laique	1500	1500	1000
Kadoudal	5000	3200	1600
Kermorvan Atao	350	700	1000
Les Mains dans le sable	2	200	X
Les chevalets de la peinture	185	185	185

Les Musicales de Quiberon (2)	25000	26000	26000
Loisirs et culture	1100	1100	1100
Quiberon Breizh solex club	x	x	1000
Quiberon scrabble	2500	100	2500
Renov et création	0	100	100
Un orgue à Quiberon	230	280	300
UTL	550	0	550
Vent d'images	300	800	1000
Voiles Océanes	0	0	5000
TOTAUX	78067	76815	75985

XIII – Citoyenneté – Subventions aux associations patriotiques et diverses

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint aux Grands projets, Administration générale, au Sport, aux Transports et Mobilités et aux Commerces.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur les demandes de subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Associations patriotiques	Attribution 2021	Demande 2022	Proposition d'attribution 2022
Comité d'entente	668	0	0
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM)	150	200	200
Officiers Mariniers de la Presqu'île	150	200	200
U.F.A.C et VG	150	200	200
FNACA	150	250	200

Association des Pensionnés et Veuves de la Marine Marchandes et de la Pêche (APMMP)	100	100	100
COMITE SOUVENIR Français	80	80	80
SOUS TOTAL	1.448	1 .030	980

Associations diverses	Attribution 2021	Demande 2022	Proposition 2022
SNSM	5000	6000	6000
UD Sapeurs-pompiers du Morbihan	142	100	100
Ecole du chat de Quiberon	200	5000	2000
Protection Intervention pour les animaux de la Faune sauvage (PIAFS)	0	200	200
Société Cynégétique	800	800	800
Comice Agricole du canton de Quiberon/ Belz	887	887	0
Les mains dans le sable	200	200	200
Bretagne Vivante	0	Non précisé	0
Eau et rivières de Bretagne	0	Non précisé	0
Solidarité Paysans Bretagne	0	Non précisé	0
SOUS TOTAL	7.229	13.187	9.300

TOTAL	8.677	14.217	10.280
--------------	--------------	---------------	---------------

XIV – Subventions aux associations sportives

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint aux grands projets, administration générale, au sport, aux transports et mobilités et aux commerces.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions accordées aux associations sportives pour l'année 2022 :

Intitulé	Investissement	Fonctionnement	Voté en 2021			Sommes proposées pour 2022		
			Evènementiel	Total obtenu en 2021	Investissement 2022	Fonctionnement 2022	Evènementiel 2022	Sommes 2022

Quiberon Pétanque	0	1760	2000	3760	1000	2079	1500	4579
ASNQ	2500	18504	2500	23504	2500	18944	3000	24444
Quiberon Atlantique Natation	930	1661	1500	4091	600	1562	2000	4162
Quiberon Sport Nature	0	627	1300	1927	0	561	2000	2561
Kiberen Marche nordique	500	858	0	1358	0	737	0	737
Football Club Quiberon Saint-Pierre	0	6369	3000	9369	0	5368	2000	7368
La boule quiberonnaise (2)	0	748	0	748	0	506	0	506
Vélo Sport Quiberonnais	0	671	0	671	0	440	0	440
Presqu'île Tennis de Table (3)	0	1397	0	1397	1000	1144	0	2144
Kiberen Archerie	0	0	0	0	2000	0	0	2000
Wakokai Kendo club Quiberon	0	1023	500	1523	0	781	0	781
Yacht Club Quiberonnais	0	1221	1000	2221	1000	1221	0	2221
Presqu'île Basket Pilotins Quiberon	0	5027	0	5027	0	5907	0	5907
Quiberon Triathlon (4)	0	4334	25000	29334	0	5027	25000	30027
Association de golf de la presqu'île (5)	0	1562	955	2517	0	2343	2000	4343
Presqu'île danse (foyer laïque)	0	3399	1000	4399	0	0	0	0
Remise en forme (foyer laïque)	0	836	0	836	0	0	0	0
Randonnée (foyer laïque)	0	550	0	550	0	363	0	363

Shugoyssha Judo	0	6127	0	6127	0	5720	0	5720
Beach Volley	0	0	0	0	1500	198	1500	3198
Ferghana	1000	1738	1200	4938	1500	1353	1200	4053
Spirit Surf Club	0	1309	500	1809	0	759	0	759
Presqu'île Quiberon Carnac Hand ball	0	737	0	737	0	0	0	0
Quiberon boxes	0	946	0	946	0	0	0	0
Krav Maga	0	0	0	0	0	418	0	418
Les menhirs (football américain)	0	495	0	495	0	297	0	297
Compagnie Isabelle Payet	0	1815	2000	3815	0	1364	2000	3364
ambassadeurs	0	1500	0	1500	0	0	0	0
Association yoga traditionnel indien	0	715	0	715	0	374	0	374
Total 2021				113314 €		Total 2022		110766.00 €

XV – Subventions éducatives

Rapporteur : Mme Christine POUILLET, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Affaires Sociales

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les subventions 2022 accordées dans le cadre de la Politique Educative au titre de l'année 2022 :

Intitulé		Remarque	Sommes attribuées en 2021	effectifs écoles 2021	Total 2021	Somme demandées en 2022	effectifs Ecoles 2022	Total 2022
Voile scolaire	Ecole Jules Ferry	17,90€/enfant	10 775,80 €	620	31 204,00 €	10 632,60 €	594	33 354,60 €
	Ecole Saint-Clément		9 021,60 €	504		9 880,80 €	552	
	Collège Beg Er Vil	17,40/enfant	8 143,20 €	468		8 874,00 €	510	
	Collège Sainte Anne		3 263,40 €	186		3 967,20 €	228	
Associations de parents d'élèves	Ecole Jules Ferry	4€/enfant	680,00 €	170	680,00 €	700,00 €	175	700,00 €
	Ecole Saint-Clément		476,00 €	119	476,00 €	420,00 €	105	420,00 €
Arbre de Noël enfants des écoles maternelles	Ecole Jules Ferry	12€/enfant	708,00 €	59	708,00 €	792,00 €	66	792,00 €
	Ecole Saint-Clément		492,00 €	41	492,00 €	408,00 €	34	408,00 €
Gouter de Noël	Ecole Jules Ferry	2€/enfant	300,00 €	170	300,00 €	350,00 €	175	350,00 €
	Ecole Saint-Clément		220,00 €	119	220,00 €	210,00 €	105	210,00 €
Carnaval des écoles	Ecole Jules Ferry	2€/enfant	328,00 €	170	328,00 €	350,00 €	175	350,00 €
	Ecole Saint-Clément		238,00 €	119	238,00 €	210,00 €	105	210,00 €
Associations sportives des écoles	Ecole Jules Ferry	4€/enfant	680,00 €	170	680,00 €	700,00 €	175	700,00 €
	Ecole Saint-Clément		476,00 €	119	476,00 €	420,00 €	105	420,00 €
Associations liées aux collèges	collège Beg Er Vil	20€/jeune	3 340,00 €	167	3 340,00 €	3 020,00 €	151	3 020,00 €
	collège Sainte Anne	20€/jeune	1 400,00 €	70	1 400,00 €	1 260,00 €	63	1 260,00 €
Voyage scolaire	Ecole Jules Ferry	140€/enfant	0,00 €	0	0,00 €	7 000,00 €	50	7 000,00 €
Contrat d'association	Ecole Saint-Clément		108 854,97 €	41+ 78	108 854,97 €	97 793,79 €	34 + 71	97 793,79 €

Association Petite Enfance	doudous coquillages et petits trésors		200,00 €		200,00 €	200,00 €		200,00 €
Bourse étudiante		200€/jeune	0,00 €	1	200,00 €	600,00 €	1	200,00 €
Formation des jeunes	Lycée pro et maritime d'Étel	30€/jeune	0,00 €	0	0,00 €	60,00 €	2	60,00 €
	Concours meilleur ouvrier de France		0,00 €	0	0,00 €	30,00 €	1	30,00 €

Total	149 796,97 €
--------------	---------------------

Total	147 478,39 €
--------------	---------------------

XVI – Subventions sociales

Rapporteur : Mme Christine POUILLET, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Affaires Sociales

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les subventions accordées dans le cadre de la Politique Sociale au titre de l'année 2022 :

Nom de l'association	Subvention accordée en 2021	Subvention demandée en 2022	Subvention accordée en 2022
AFM Téléthon (Association Française contre les Myopathies), Vannes	0	Non précisé	0
Alcool Assistance du Morbihan, Auray	0	150	100
Banque alimentaire du Morbihan, Vannes	0	1000	350
EFAIT (Ecoute Familiale Information, Toxicomanie), Lanester	0	0	0
Ass. Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la voix de Bretagne, Lorient	0	Non précisé	0
Ligue contre le cancer	0	Non précisé	100
Restaurants du cœur les relais du cœur	0	200	100
Ass. Saint Vincent de Paul		Non précisé	300
Santé de la Famille des Chemins de Fer Français	0	Non précisé	0
Secours Populaire Français	0	Non précisé	0

Club du Grand Large	1000	Non précisé	1000
Echanges et Partages Deuil	0	300	0
		TOTAL	1950

XVII – Espace Louison BOBET – Avenant à la convention gestion ELB Alpha évènements

Rapporteur : Madame Sophie LEMOULINIER, adjointe au Maire, chargée de la Culture, du Patrimoine, de l'événementiel, de la Vie Associative, de la Communication, de l'Ecologie, de l'Environnement et de l'Embellissement de la Ville.

Dans le cadre de la délégation donnée à Alpha Evènement pour l'exploitation partielle du Palais des congrès, il est proposé aux membres du Conseil de prolonger la convention établie.

L'avenant propose ainsi une durée d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2022 en raison des travaux annoncés sur le site.

XVIII – Festival de scrabble – Edition 2022 – Subvention

Rapporteur : Madame Sophie LEMOULINIER, adjointe au Maire, chargée de la Culture, du Patrimoine, de l'événementiel, de la Vie Associative, de la Communication, de l'Ecologie, de l'Environnement et de l'Embellissement de la Ville.

La Ville de Quiberon, dans le cadre de son action générale de développement de la Culture et d'accompagnement des structures œuvrant pour assurer la notoriété de la Ville au niveau régional, national et international, souhaite s'associer au Festival de scrabble de Quiberon afin d'attirer et de fidéliser la clientèle par un accueil de qualité.

La Ville de Quiberon s'engage à verser, pour l'édition 2022, une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Association.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que la subvention octroyée par la Ville de Quiberon soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

XIX – Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint aux grands projets, administration générale, au sport, aux transports et mobilités et aux commerces.

A) Après le retour d'expérience de l'agent occupant le poste de régisseur du domaine public, il convient d'affiner son temps de travail annuel à la réalité. Il est proposé d'arrêter ce dernier à hauteur de 70% d'un temps complet de manière définitive.

Ainsi, l'agent - qui donne entière satisfaction sur les missions - pourra s'inscrire dans une procédure de stagiairisation.

- B) Afin de poursuivre la restructuration du Centre technique municipal, il est proposé de créer un second poste d'électricien. Cette démarche permettra à un agent de bénéficier d'une mutation interne.

XX – Ressources humaines - Modification tableau des emplois – Chargé(e) d'opération

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint aux grands projets, administration générale, au sport, aux transports et mobilités et aux commerces.

Le poste de chargé.e de mission d'opérations de construction est actuellement à temps complet.

Après une étude approfondie des projets à mener, du temps à y consacrer et des attentes des différents candidats ayant postulé sur cet emploi, il convient d'ajuster son temps de travail à hauteur d'un 80%.

XXI – Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Patrick LE ROUX, Le Maire

Décisions relatives aux achats et marchés publics (prix HT) :

- Offre city road de gestion du patrimoine signalisation - HELIOS ATLANTIQUE - 24 000 €.
- Travaux camping du Goviro :
 - o Architecte démolition/construction - LGB ARCHITECTES – 4 200 €
 - o Extension du bloc 1 - COLAS – 6 982,44 € ((marché de voirie)
 - o Bloc sanitaire ouvert équipé - KIT VULCAIN 26 892,00 €
- Aménagement Secteur Port Haliguen :
 - o Giratoire rue port haliguen/stango - COLAS - 232 950,06 € (marché de voirie)
 - o Aménagement de voirie rue de port haliguen COLAS - 463 546,80 € (marché de voirie)
 - o Création d'un réseau Eaux Pluviales - Rue de Port Haliguen – COLAS - 174 957,78 (marché de voirie)
 - o Reprise réseau Eaux Pluviales - place de Port Haliguen – COLAS - 18 000,01 € (marché de voirie)
- Réfection de chaussée rue du Mané – COLAS - 52 928,52 (marché de voirie)
- Réfection chaussée rue des Terre-Neuvas - Titulaire COLAS - 71 020,44 € (marché de voirie)
- Réfection terrasse étanchéité - Maison de santé - Titulaire : LA COMPAGNIE DES TOITS- 4 698,91 €
- Intervention sur la clôture du collège de beg er vil - EURL 3D - 4 800 €
- Rénovation 2 douches / tennis bois d'amour - BRUNET SNERE - 6 240 €
- Pose et dépose illuminations de Noel- Location nacelle sur porteur vl de 18 mètres – Titulaire BRETAGNE NACELLE - 5 150,76 €
- Location nettoyeur eau chaude pour 6 semaines – Titulaire BREMAT - 12 240 €

- Diagnostic béton épaufrures local Grande Plage – Titulaire : GINGER CEBTP - 4 920 €
- Maison associations - Remplacement du ssi + aes- Titulaire SPIE - 11 722,78 €
- Contrat de nettoyage réseaux ventilation vmc, dégraissage... - AIR + NET - 8 416,80 €

Décisions relatives aux tarifs :

- Modification de divers tarifs par arrêtés des 29 décembre 2021 (actualisation des tarifs pour 2022), 10 janvier 2022 (tarifs restauration scolaire) et 26 janvier 2022 (ajout des tarifs marchés de détail) : tableau récapitulatif des tarifs du dernier arrêté joint).
- Occupation du domaine public – Secteur Gare – Activité de restauration rapide – Bénéficiaire : LA GONDOLE – Convention d’une durée de 3 ans - 800 €/trimestre (appel à manifestation d’intérêt préalable)
- Occupation du domaine public – Terrasses – La Louche – Montant de la redevance : 2 000 €
- Occupation du domaine public – Terrasses – Bar de la Marine - Montant de la redevance pour l’extension de terrasse : 487.5 €
- Occupation du domaine public – Terrasses – Triskell - Montant de la redevance pour l’extension de terrasse : 487.5 €
- Occupation du domaine public – Terrasses – M. Hardelet – Annulation de la créance de 204.75 €

Décisions relatives aux régies de dépenses et recettes :

- Arrêté dn°589/2021 du 9 décembre 2021 portant modification de la régie de recettes droit de place marché : le plafond de l’encaisse est fixé à de 4600 €.

Décisions relatives aux demandes de subvention :

- Arrêté n°41/22 du 31 janvier 2022 portant demande de subvention DETR – Projet Espace Jeunes- Coût prévisionnel 330 000 € HT – Demande de subvention 105 000 €
- Arrêté n°42/22 du 31 janvier 2022 portant demande de subvention DETR– Aménagement d’un local archives - Coût prévisionnel 150 000 € HT – Demande de subvention 40 500 €

Décisions relatives aux contentieux :

- Recours M. ROBERT CARTERETS devant la CAA Nantes : contestation du jugement n° 1901409 du Tribunal administratif de Rennes en date du 8 novembre 2021 rejetant la requête de l’exposant demandant l’annulation de la modification n° 2 du PLU de 2018.
- Recours de CASINO devant la CAA Nantes contre le rejet de la demande d’annulation du permis de construire du 17 décembre 2020 accordé à Super U et l’avis favorable émis par la Commission nationale d’aménagement commercial.
- Recours de M. BIOULAC devant le TA de Rennes contestant le refus de la ville de prendre en charge le coût de dépose du branchement au réseau d’eau et d’assainissement à la suite du retrait d’une autorisation d’urbanisme au premier semestre 2020.

- Recours de M. LEROY COLIN devant le TA de Rennes demandant d'annuler l'arrêté n° PC5618612P0032M01 du 12 mai 2021 par lequel le maire de la commune de Quiberon a refusé d'accorder un permis de construire modificatif portant sur la modification des façades du projet de construction d'un collectif (9 logements créés) sur un terrain situé 13 rue des Quatre Vents
- Recours de M. ROBINO devant le TA de Rennes contestant l'arrêté du 22 septembre 2021 par lequel le maire de la commune de Quiberon a accordé à la société civile immobilière BILT (SCI BILT) un permis de construire une maison individuelle sur un terrain situé 1 rue du Menhir Couché
- Recours de Mme TURI CLARISSE devant le TA Rennes contestant la décision de retrait des délégations de fonctions et de retrait des fonctions d'adjointe au Maire

Décisions relatives aux concessions du cimetière :

15/12/2021	2780	CADIEU Hélène	300,00 €
24/12/2021	2781	LANDRAIN Paulette	187,00 €
27/12/2021	2782	TAILLARD Aude	187,00 €
03/01/2022	2783	VALER Gilberte	166,00 €
04/01/2022	2784	BELLANGER Michel	200,00 €
10/01/2022	2785	REYL Claude	366,00 €

A Quiberon le 15 février 2022,

Le Maire,

Patrick LE ROUX